

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 11 mai 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDÈRE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. le Maire.

Etait absent :

M. ELIAS.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 23 mars 2021.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2021/039-	Acte constitutif de la régie de recettes des Droits de place
D/2021/041-	Acte constitutif de la régie de recettes des activités périscolaires
D/2021/043-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de services pour l'entretien de l'Espace Sport d'Orientation de la ville de Blaye avec l'Union Sportive Cenon Course d'Orientation
D/2021/044-	Relative à la passation d'un contrat pour la création et la cession partielle des droits d'utilisation d'une illustration originale « Ville de Blaye »
D/2021/045-	Acte constitutif de la régie de recettes – droits d'entrées, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale
D/2021/046-	Acte constitutif de la régie de recettes – Camping municipal
D/2021/047-	Mise à disposition d'une salle de l'Hôtel de Ville au profit du Parquet de Libourne

D/2021/048-	Relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/049-	Relative à la formation professionnelle avec Feu Vert Formation
D/2021/050-	Relative à la passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/051-	Relative au contrat de prestations de services pour la réalisation de l'Agenda de poche avec la société AF Communication
D/2021/052-	Relative à la passation de marchés publics de prestations de services – Entretien des espaces verts
D/2021/053-	Relative à la passation d'un accord cadre de fournitures – Fourniture et pose de matériel d'éclairage public
D/2021/054-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion d'un dossier
D/2021/055-	Demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) – Travaux confortement Falaise et remparts de la Citadelle Côté Gironde – Travaux complémentaires
D/2021/056-	Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de confortement de la Falaise, des Remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle – Travaux complémentaires
D/2021/057-	Relative à la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'IME de Blaye géré par l'ADAPEI
D/2021/058-	Modification de la décision n°D/2021/46 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal
D/2021/059-	Relative à la passation d'un avenant n°4 au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/060-	Relative à la passation d'accords-cadres de travaux – Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément de rénovation des installations dans les bâtiments communaux
D/2021/061-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Le Girofard »
D/2021/062-	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS Délib
D/2021/063-	Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel AIRS Courrier
D/2021/064-	Relative au contrat de prestations de services pour la réalisation du Plan de ville avec la société AF Communication
D/2021/065-	Relative au contrat d'assistance et de maintenance du cinémomètre laser avec la société Mercura
D/2021/066-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Extension du colombarium
D/2021/067-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures de bureau et scolaires, papier reprographie et enveloppes/papier à entête
D/2021/068-	Relative à la mise à disposition d'un local au Centre Technique Municipal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2021/069-	Mise à disposition du Cloître, des salles R1 et R4 du Couvent des Minimes au profit de l'association « Nous Autres »
D/2021/070-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/071-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Travaux dans les bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré
D/2021/072-	Contrat de vérification de la structure de l'hôpital de siège
D/2021/073-	Contrat de vérification de la structure du clocher de l'Eglise Saint Romain
D/2021/074-	Relative à la convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière

1 - Cession partielle des parcelles AR 141 et 142 - Rue Saint Romain

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Par courrier en date du 09 novembre 2020, M. et Mme Christian VERDIER ont indiqué leur souhait de vouloir acquérir une partie des parcelles AR 141 soit 107 m² et AR 142 soit 14 m².

Il s'agit d'une parcelle qui se situe sur le côté de l'Eglise Saint Romain.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 300 €.

Après négociation, le prix de vente a donc été arrêté à la somme de 14 000€. Ce prix comprend l'acquisition du terrain ainsi que les frais de géomètre.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 024 article 024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- Vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Cession de la parcelle AH 54 - Chemin Port de Lussac

Rapporteur : M. SERAFFON

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer tous les documents liés à la vente d'un terrain de 4 000 m², situé chemin Port de Lussac, au profit de la société TRANSPORTS HEBRARD.

La Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de ce bien à 10 €/m².

La société ayant revu son projet d'aménagement à la baisse, elle souhaite acquérir désormais qu'une superficie de 2 390 m².

Compte tenu de l'organisation domaniale, cette surface se décompose en 2 :

- 2 038 m² issu de la parcelle AH 38,
- 352 m² issu du domaine public. L'acquisition de cette partie est conditionnée au résultat d'une enquête publique préalable.

Afin de répondre à l'urgence du porteur du projet, il est proposé de scinder cette opération. Une première

acquisition porte donc sur la nouvelle parcelle n° AH 54 issue du domaine privé de la commune au prix de 20 380€.

La deuxième partie, parcelle n° AH 56 fera l'objet d'une autre délibération à la suite de l'enquête publique.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 024 article 024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.
La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Autorisation du Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la voie communale

Rapporteur : M. SERAFFON

La Ville de Blaye a été sollicitée par M. GAUTHIER propriétaire des parcelles cadastrées AK 13 et AK 262 sises rue des Loges. Il souhaite acquérir la voie qui est située entre ses deux terrains d'une surface de 46 m² cadastrée AK 414.

Cette rue est une voirie communale, appartenant au domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement de la voirie est indispensable.

Pour se faire, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- d'approuver le dossier d'enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'enquête publique.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Autorisation du Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement d'une portion de la voie communale

Rapporteur : M. SERAFFON

La Ville de Blaye a été sollicitée par la société TRANSPORTS HEBRARD, qui souhaite acquérir une portion de la parcelle AH 38 situé chemin du Port de Lussac, afin d'y réaliser un aménagement pour optimiser son activité.

Pour accéder à cette parcelle, il lui est nécessaire d'acquérir une partie du domaine public, parcelle N°AH 56 d'une superficie de 352m².

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique préalable au déclassement est indispensable.

Pour se faire, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- D'approuver le dossier d'enquête publique,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de l'enquête publique.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la Société TROPIDELLA - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la Ville de Blaye a lancé un appel à projets en 2017 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation des casernements n° 7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

La société TROPIDELLA a ensuite étendue son activité au sein du casernement du 11 rue du Couvent des Minimes.

La société TROPIDELLA a déjà obtenu certaines autorisations de travaux. Elle a réalisé certains aménagements, en particulier sur le casernement n°11 dont la toiture a été refaite ainsi que d'importants travaux en intérieur.

Le contexte sanitaire et les difficultés économiques qu'il engendre ont conduit la société TROPIDELLA à solliciter une prolongation du délai prévu au contrat pour déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réfection des façades et des menuiseries des casernements qu'elle occupe. Le délai prévu dans le contrat prévoyait un dépôt au plus tard le 16 août 2021.

La société TROPIDELLA a donc demandé un délai supplémentaire de 24 mois pour déposer cette autorisation, soit au plus tard le 16 août 2023.

La société TROPIDELLA a également sollicité l'autorisation d'exploiter une licence grande restauration, afin de pouvoir vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement (vente de bières...).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer à l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la SAS TROPIDELLA.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du BUS DU CARRELET - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme GIROTTI

Par délibération du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a accepté le transfert de gestion des emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux (bâtiments et espaces publics).

Dans l'objectif de redynamiser ce site et d'offrir aux blayais et aux touristes une nouvelle offre de restauration, la Commune a lancé un appel à projet pour mettre à disposition un local de stockage de 50m², deux espaces extérieurs de 750 et 170 m², l'ancien office de tourisme et les toilettes publiques.

Au terme de la procédure, il a été décidé d'attribuer cet espace à la SARL LE BUS DU CARRELET pour qu'elle y installe une activité de brasserie artisanale dans les locaux de l'ancien office du tourisme et une activité de restauration dans l'ancien local de stockage et les espaces extérieurs avec l'installation d'un bus anglais.

Une convention d'occupation du domaine public d'une durée de cinq ans a été signée le 20 mai 2019.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention afin d'autoriser l'installation d'un service de « drive fermier » pour promouvoir la vente directe de produits locaux dans l'ancien office du tourisme, en lieu et place de l'activité de brasserie artisanale, sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

M LABATTUT, gérant de la société :

- souhaite utiliser un garage, situé allées Marines, dédié exclusivement au stockage du matériel de l'activité de restauration.
- propose, dans le local de l'ancien Office de Tourisme, de mettre en place un salon cosy. Cet espace, ouvert toute l'année, serait consacré principalement à la consommation de jus de fruits frais pressés, d'une large gamme de boissons chaudes, ainsi que de pâtisseries et de crêpes sucrées / salées.

Cette mise à disposition d'un nouvel espace conduit à la revalorisation de la part fixe de la redevance soit :

La part fixe de cette redevance s'élève à :

- 4 500 euros la première année,
- 5 500 euros la deuxième année,
- 6 500 euros à compter de la troisième année et jusqu'à la fin de la présente convention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du BUS DU CARRELET pour l'autoriser à :

- Utiliser le garage
- Mettre en place cette nouvelle activité au sein de l'ancien Office de Tourisme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention pour l'aménagement de la rue Jaufré Rudel avec le Centre Routier Départemental - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Afin de faciliter et sécuriser la circulation des vélos dans certaines rues à sens unique et avec une limitation de vitesse à 30 km/h, il est envisagé de réaliser des aménagements de voirie.

Deux premières expérimentations vont être engagées dans la rue :

- Saint Romain, dans sa partie comprise entre la rue Grosperin et la rue Paul Tardy.
- Jaufré Rudel, route départementale 135, sur une partie comprise entre la rue de l'hôtel de Ville et l'angle de la rue Urbain Chasseloup, entre le PR17+446 et le PR17+878.

Concernant cette dernière, s'agissant donc d'une voirie départementale, une convention avec le Centre Routier Départemental est nécessaire. Elle définira les conditions de cet aménagement notamment la gestion et l'entretien qui seront à la charge de la ville.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et décision nécessaires à son exécution.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Plan de financement - Subvention travaux bâtiments scolaires auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Rapporteur : M. SABOURAUD

La Collectivité a retenu, lors du vote du Budget Primitif 2021, la réalisation de travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Par décision n°D/2021/71 en date du 23 avril 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du

Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux (montant plafonné à 25 000 €) avec un coefficient de 1,20.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Subvention Conseil Départemental	Participation de la commune HT	Participation de la commune TTC
TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE						
ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR						
Éclairages Led 2 classes	3 543,32	2 952,77				
Store réfectoire salle n°19	2 242,46	1 868,72				
Remplacement de 2 jeux	16 956,00	14 130,00				
Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur	22 741,79	18 951,49				
ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR						
DTA salle de stockage n°10	3 788,51	3 157,09				
Peinture salle 10	2 212,28	1 843,57				
Peinture Hall d'entrée n°13	4 241,52	3 534,60				
Éclairages Led 2 classes + tableaux	3 451,03	2 875,86				
Total des travaux école primaire Rosa Bonheur	13 693,34	11 411,12				
ECOLE ANDRE VALLAEYS						
DTA salle informatique	7 102,43	5 918,69				
Menuiseries classe n°04	20 376,88	16 980,73				
Éclairage led couloir avec temporisation	2 240,17	1 866,81				
Lambris du bas-côté classes	8 316,00	6 930,00				
Total des travaux école primaire André Vallaeys	38 035,48	31 696,23				
Groupe Urbain Albouy INE						
Hall d'entrée remise en peinture avec toile de verre	1 715,92	1 429,93				
Total des travaux groupe Urbain Albouy INE	1 715,92	1 429,93				
ECOLE LUCIEN GROSPERRIN						
Stores RDC	5 171,88	4 309,90				
Peinture des sanitaires n°04	1 421,14	1 184,28				
Peinture cuisine satellite	1 379,82	1 149,85				
Ventilation WC n°04	998,20	831,83				
Rased tout à l'égout WC	3 015,43	2 512,86				
Remplacement de 2 jeux	15 156,00	12 630,00				
Total des travaux école Lucien Groperrin	27 142,47	22 618,72				
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	103 329,00	86 107,50	30 107,50	15 000,00	40 969,88	58 191,38

- D'encaisser les recettes correspondantes à l'article 1323 – chapitre 13 au budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Plan de Financement des demandes de subventions auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) - Confortement Falaise et remparts de la Citadelle Côté Gironde - Travaux complémentaires

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par décision n°D/2021/55 du 2 avril 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour des travaux complémentaires relatifs au confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention DDTM		Participation Ville de Blaye
		Taux	Montant	
Confortement de la falaise	97 858,64 €	40%	39 143,46 €	58 715,18 €

- D'encaisser la recette au compte 1321, opération 25 du budget principal,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Plan de Financement des demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le confortement de la Falaise et des Remparts de la Citadelle - Travaux complémentaires

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par décision n°D/2021/56 du 2 avril 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour des travaux complémentaires à l'opération de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention DRAC		Participation Ville de Blaye
		taux	montant	
Confortement de la falaise	97 858,64 €	20%	19 571,73 €	
Restauration des remparts	54 565,44 €	60%	32 739,26 €	

Total	152 424,08 €		52 310,99 €	100 113,09 €
--------------	---------------------	--	--------------------	---------------------

- D'encaisser la recette au compte 1321, opération 25 du budget principal,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 239 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 424,14	83 087,33	44 043,18	0,00
Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 376 742,10	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Montant des Crédits de Paiements					
2016	2017	2018	2019	2020	2021
11 274,21	0,00	10 279,30	0,00	0,00	1 000,00
5 493,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 767,84	0,00	10 279,30	0,00	0,00	4 800,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Tableau des effectifs - Contrat de projet "Neptune 2030"

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet d'aménagement urbain dénommé « Neptune 2030 » dans lequel il s'agit de traiter un quartier emblématique,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet sont notamment :

- Structurer et planifier le projet,
- Garantir le respect des méthodes définies,
- Organiser les instances et assurer le suivi à la fois en phase de conception et en phase travaux de l'ensemble des intervenants.
- Participer aux différentes instances (internes et externes)
- Être l'interlocuteur des différents partenaires
- Assister et représenter le maître d'ouvrage dans toutes les étapes du projet
- Assurer le suivi (technique, financier, ...) du projet et être le garant de sa mise en œuvre
- Assurer le suivi des contrats et prestations externalisées

relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et/ou des compétences en Management de projet, des compétences techniques en bâtiment, voirie, réseaux divers ainsi que juridique et financières.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi non permanent au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Tableau des effectifs - Contrat de projet "Revitalisation du Centre-Ville" : Manager de centre ville

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Sortie de M. CARDOSO à 19h21.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'avec l'appui des partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et la Communauté de Communes de Blaye, la ville de Blaye s'est engagée dans une démarche de revitalisation du centre-ville et des commerces dans le cadre de la contractualisation « Petites Villes de Demain ».

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet dont notamment :

- Elaborer une stratégie de re-dynamisation du centre-ville,
 - Fédérer les différents acteurs du commerce local et assurer l'interface avec la Ville,
 - Suivre le droit de préemption des fonds et baux commerciaux instaurés dans le cadre du dispositif ORT,
 - Aider à l'implantation des nouveaux commerces en centre-ville,
 - Prospecter le centre-ville pour repérer les biens à louer ou à céder,
 - Recueillir des données sur les biens concernés et créer un fichier des locaux vacants et de leurs propriétaires,
 - Elaborer des fiches commerciales pour chaque local vacant (état, superficie, loyer, type de bail, flux à proximité),
 - Mettre en place des outils nécessaires à la connaissance du tissu commercial (observatoire, tableaux de bord, bilans)
 - Suivre les différentes autorisations (déclaration d'enseigne, occupation du domaine public, droit d'occupation des sols)
- relevant de la catégorie B, au grade de Rédacteur,

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou des compétences telles que la maîtrise des problématiques de développement économique et d'attractivité commerciale, des connaissances en urbanisme commercial et en fonctionnement des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi non permanent au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Retour de M. CARDOSO à 19h24.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - Contrat de projet "Conseiller Numérique"

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le dispositif « Conseiller Numérique France Services » et le souhait de la collectivité de développer le numérique au sein de la médiathèque afin de lutter contre la fracture numérique, d'accompagner tous les publics vers leur autonomie numérique et de promouvoir les nouvelles technologies et de nouveaux services.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Accompagner individuellement les usagers de la médiathèque à :
 - o L'utilisation des ordinateurs et tablettes mis à leur disposition avec internet en libre accès, leur matériel personnel (ordinateur portable et/ou téléphone portable), la connexion avec le wifi.
 - o L'utilisation des ressources numériques de Biblio.Gironde (presse, vidéo, musique, autoformation, etc...) accessibles à distance pour toute personne inscrite à la médiathèque.
- Développer des animations à destination des familles, des jeunes et intergénérationnelles afin de sensibiliser le public à l'usage du numérique.
- Elaborer et suivre des ateliers d'initiation et de découverte de l'informatique par le biais des tablettes tactiles pour des publics non-initiés (enfants, adolescents, adultes, demandeurs d'emploi, seniors) : prise en main, navigation internet, bureautique, découverte des réseaux sociaux, gestion des mails.
- Maintenance de premier niveau des tablettes, veille et sélection des applications.
- Réaliser une veille sur des nouvelles technologies.

- Valorisation du site Facebook, du catalogue en ligne de la médiathèque, des ressources numériques et veille internet.
 - Accompagner l'équipe dans l'utilisation des outils numériques.
- relevant de la catégorie C, au grade d'Adjoint du Patrimoine.

L'agent devra justifier de connaissances en informatique et numérique, d'une maîtrise de l'outil informatique, des supports mobiles (tablettes, smartphones), des logiciels bureautiques et des réseaux sociaux.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 24 mai 2021 un emploi non permanent au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout contrat, arrêté ou documents relatifs à ce recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - Création de poste (Agent de Maîtrise)

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1er juin 2021, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 3 mai 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Statuts de la Communauté de Communes - Modification

Rapporteur : M. le Maire M. BALDES

Vu la délibération du 7 avril 2021 de la Communauté de Communes de Blaye portant actualisation de ses statuts à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes de Blaye au 1^{er} septembre 2021 afin de les rendre conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 et de procéder à un toilettage global,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde - Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye

Rapporteur : M. le Maire M. BALDES

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, de la Haute Saintonge et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaitent créer un syndicat mixte en vue de déclarer et de gérer les systèmes d'endiguement situés sur leurs territoires.

Dans de ce sens, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a, dès le 30 septembre 2020, pris une délibération de principe.

Par la suite, les Préfets de la Charente Maritime et de la Gironde ont pris en date du 3 février 2021 un arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre accompagné du projet de statuts du SYMADIG (Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde).

Les conseils communautaires des 4 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts.

La CCB, par délibération du 24 février 2021, a émis un avis favorable. Cependant, les statuts de la CCB ne prévoyant pas de dérogation à la consultation de ses communes membres, il est nécessaire que chaque commune donne son accord sur l'adhésion de la CCB au SYMADIG.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre et de statuts du SYMADIG.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Motion Défense du Service Public

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le service public est attaqué par l'Etat en Haute-Gironde comme sur l'ensemble du territoire national.

En premier lieu, la direction générale des finances publiques avec le projet de réforme du nouveau réseau de proximité qui prévoit la fermeture de la trésorerie de Blaye. Les usagers et les élus du Blayais seront donc impactés par cette volonté gouvernementale destructrice de nos services publics de proximité et méprisante pour notre milieu rural. Les contribuables n'auront plus que 2 guichets au lieu de 4, l'un à Saint-Savin, l'autre à Saint-André-de-Cubzac (... et ceci pour combien de temps ?!). Les points de contact prévus dans les maisons de service ne sont là que pour diriger l'utilisateur vers un numéro de téléphone bien souvent difficilement joignable ou vers internet.

Le point de contact ne peut, à lui seul, assurer les missions de service public tel que nous le concevons. Les collectivités territoriales bénéficient aujourd'hui de rapports privilégiés avec le trésorier comptable qui seront mis à mal avec des conseillers nomades devant gérer un plus grand nombre de collectivités.

Nous ne pouvons accepter cette politique imposée par Bercy qui a pour seul but de nous proposer des services publics à bas coût et dictée par une logique budgétaire toujours plus favorable aux actionnaires au détriment des usagers. Cette réforme sera également destructrice d'emplois avec 65 postes supplémentaires supprimés en Gironde et une forte probabilité de perte de postes en Haute-Gironde contraignante pour les agents.

Le système actuel ayant fait ses preuves, nous, élus de la Ville de Blaye, demandons que la trésorerie de Blaye soit maintenue. Nous, élus et fonctionnaires territoriaux, souhaitons continuer à recourir, de par sa proximité et sa réactivité, au conseil et à l'analyse du trésorier dans de bonnes conditions.

En second lieu, nous nous élevons contre la dévitalisation généralisée des services publics de proximité, y compris localement : la Poste est menacée de perdre 2 postes de guichetiers et des bureaux continuent de fermer. Nous demandons leur maintien en général car ils sont essentiels à la survie de nos zones rurales dans les domaines :

- de la santé notamment dans les hôpitaux avec l'arrêt des suppressions de postes, de lits et de l'externalisation de certains services
- de l'éducation avec l'arrêt des réductions de postes d'enseignants et de suppression de classes
- de l'énergie avec le projet Hercule visant à démanteler EDF
- de la douane, du rail...
- de la sous-préfecture avec la perte continue de moyens et de compétences importantes tant pour les élus que pour la population.

Ceci dans un esprit républicain d'égalité d'accès de tous les citoyens et de tous les élus aux services publics de proximité dans les meilleures conditions car la simplification administrative ne passe pas que par internet mais avant tout par une présence humaine suffisante et aussi indispensable qu'irremplaçable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h58.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.